

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 1128 accordant un congé de trois mois à Moussa Darar, amnliranner,

n° 1128

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 octobre 1947

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1947

Date du numéro
31 octobre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 portant réorganisation du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vul l'avis émis par le Conseil de santé en date du 8 octobre 1947

Sur proposition du chef du service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Un congé de convalescence de trois mois à solde entière, pour en jouir à Aïcha (Ethiopie), est accordé à Moussa Darar, infirmier en service à l'hôpital colonial. Art. 2, — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera,

pour le gouvernement en mission l'inspecteur des affaires administratives liurette